



COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

PROCÈS-VERBAL

24^e SÉANCE TENUE LE 6 NOVEMBRE 2006

DATE : Le 6 novembre 2006

HEURE : 17 h

LIEU : Maison du citoyen, salle des comités

PRÉSENCES :

Membres :

M. Yvon Boucher, président, conseiller, district de la Rivière-Blanche (n^o 15)
M. André Laframboise, vice-président, conseiller, district de Lucerne (n^o 2)
M. Dany Lachaine, producteur agricole
M^{me} Linda Giraldeau, productrice agricole
M. Philippe Thompson, producteur agricole

Secrétaire :

M. Ghislain Deschênes, coordonnateur des comités

Personnes-ressources :

M. Éric Boutet, chef de division, planification, réglementation et transport
M^{me} Nathalie Giguère, coordonnatrice / aménagement
M^{me} Rachel Laflamme, coordonnatrice en urbanisme, secteur de Gatineau
M. Jean Lepage, directeur, Service aux entreprises, CLD Gatineau

Autres :

MM. Paul Pichette et Mayner Robinson

ABSENCE :

Membre :

M. Frank Thérien, conseiller, district d'Aylmer (n^o 1)

DISTRIBUTION : Aux membres du CCA, aux personnes ressources, aux membres du conseil municipal et au Greffier

PRÉSIDENT

SECRETÁIRE

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion

Le président constate l'atteinte du quorum et ouvre l'assemblée à 18 h 05.

2. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour ci-dessous est accepté.

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2006
4. Signature du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2006
5. Suivi du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2006
6. Date de la prochaine assemblée
7. Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans le but de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 663, chemin Industriel
8. Demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec dans le but de détacher une habitation construite en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* localisée sur le terrain sis au 584, chemin du Sixième-Rang
9. Période de questions des citoyennes et citoyens
10. Présentation du plan stratégique de Développement économique - CLD Gatineau
11. Varia :
12. Levée de la séance

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2006

Le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2006 est accepté.

4. Signature du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2006

Le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2006 est signé par le président.

5. Suivi du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2006

On explique brièvement le contenu du tableau intitulé : « Suivi des recommandations du CCA » en insistant sur les dossiers sis au 115, chemin de Bellechasse et au 543, montée Mineault.

On répond également à quelques questions relatives au suivi du dossier de l'implantation d'un puits de captage des eaux souterraines sur le chemin Lépine et du suivi relatif à la rédaction de l'appel d'offres en vue de la sélection d'un conciliateur arbitre par la Ville de Gatineau.

On souhaite que le tableau sur le suivi des recommandations du CCA des dossiers 2005 soit déposé lors d'une prochaine séance.

6. Date de la prochaine assemblée

On confirme que la prochaine séance du CCA se tiendra le 4 décembre 2006.

On mentionne ensuite que 6 séances sont planifiées en 2007. On précise que ces séances se tiendront le premier lundi de chaque mois sauf pour les mois de janvier, mai, juin, juillet, août et octobre.

7. Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du terrain (lot 1 372 407) ayant façade sur le chemin Industriel et ce, dans le but de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur une superficie de 6000 mètres carrés sis au 663, chemin Industriel, district de la Rivière-Blanche (n° 15)

À la suite de la présentation du dossier, plusieurs commentaires sont formulés, entre autres, sur l'impact possible du projet de construction d'une résidence sur cette propriété agricole sur les pratiques agricoles voisines dont l'implantation de futurs lieux d'élevage.

On souhaite, notamment, que le puits artésien qui devra éventuellement desservir cette résidence soit localisé de façon à ce qu'il ne devienne pas une source de problème de cohabitation dans le futur avec les pratiques agricoles voisines.

CONSIDERANT QU'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec a été formulée afin d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du terrain (lot 1 372 407) ayant façade sur le chemin Industriel et ce, dans le but de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur une superficie de 6000 mètres carrés sis au 663, chemin Industriel;

CONSIDERANT QUE le site visé pour l'implantation de la résidence est caractérisé par des sols de classe 5 et 7 selon la classification ARDA, alors que le reste de la propriété est à fort potentiel agricole (classes 2 et 3);

CONSIDERANT QUE l'effet d'autoriser le projet n'aura pas de conséquence sur le potentiel de développement des exploitations d'élevage en place et futures, et ce, en raison de l'application de la directive sur les odeurs;

CONSIDERANT QUE ce projet n'aura pas pour effet d'augmenter les inconvénients sur les pratiques agricoles lors de l'application du Code de gestion des pesticides ainsi que du Règlement sur les entreprises agricoles (normes d'épandage), la résidence étant construite dans le secteur boisé;

CONSIDERANT QUE, compte tenu de la particularité de la demande, il n'est pas nécessaire de prendre en considération qu'il existe ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole des espaces appropriés disponibles pour construire une habitation unifamiliale :

R-CCA-2006-11-06 / 08

Que ce comité recommande au conseil d'appuyer la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour l'implantation d'une résidence sur le terrain localisé au 663, chemin Industriel (lot 1 372 407), faisant partie intégrante de l'entreprise de production bovine de monsieur Bernard Marenger située le long du chemin Industriel, secteur Gatineau et ce, à la condition que :

- Le puits de captage d'eau souterrain qui devra éventuellement desservir cette résidence soit localisé de façon à ne pas nuire à l'implantation ou l'agrandissement d'installations d'élevage d'animaux ou d'ouvrage de

stockage des déjections animales;

- La demande d'utilisation autre qu'agricole soit limitée à l'emplacement de la résidence et de son chemin d'accès;
- La résidence demeure rattachée à l'entité agricole.

ADOPTÉE

8. **Demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec afin d'aliéner, de lotir et d'utiliser à des fins autres que l'agriculture une partie du lot 1 371 674, du cadastre du Québec d'une superficie de 4 082,7 mètres carrés et ce, dans le but de détacher une habitation construite en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* localisée sur le terrain sis au 584, chemin du Sixième-Rang, district de Bellevue (n° 13)**

Arrivée de M. Mayner Robinson et de Me Paul Pichette.

On présente, en détail, la problématique de ce dossier en insistant sur son historique et sur le contenu d'un acte notarié signé en 1993.

Départ de M. Mayner Robinson et de Me Paul Pichette.

CONSIDERANT QU'une demande d'autorisation a été déposée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec afin d'aliéner, de lotir et d'utiliser à des fins autres que l'agriculture une partie du lot 1 371 674, du cadastre du Québec, d'une superficie de 4082,7 mètres carrés et ce, afin de détacher l'habitation existante de la terre agricole située au 584, chemin du Sixième-Rang;

CONSIDERANT QUE le requérant a cessé toute activité agricole et tel qu'entendu dans l'entente conclue en 1993 lors de la cession de la terre agricole, il demande de détacher de l'ensemble de la terre de plus de 250 acres, une parcelle de terrain pour des fins résidentielles;

CONSIDERANT QUE le requérant a entrepris les démarches afin de démolir le logement non conforme et ainsi régulariser la situation afin de se conformer aux normes applicables du règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDERANT QUE l'effet de détacher une superficie de 4 082,7 mètres carrés (une acre) de l'ensemble de la terre agricole aura peu d'impact sur les activités agricoles présentes ou futures de la propriété et sur les terres agricoles voisines;

CONSIDERANT QUE, compte tenu de la particularité de la demande, on ne peut considérer les espaces disponibles en zone non agricole;

CONSIDERANT QUE, compte tenu de la particularité de la demande qui consiste à séparer une résidence existante de la terre agricole, il n'est pas nécessaire de prendre en considération qu'il existe ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole des espaces appropriés disponibles pour répondre au besoin exprimé par le requérant;

CONSIDERANT QUE détacher l'habitation existante implantée près du chemin du Sixième-Rang n'aura pas pour effet d'augmenter les inconvénients sur l'entité agricole par l'application des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole :

R-CCA-2006-11-06 / 09

Que ce comité recommande au conseil d'appuyer la demande d'autorisation à la Commission de la protection agricole du Québec afin d'aliéner, de lotir et d'utiliser à des fins autres que l'agriculture une partie du lot 1 371 674, du cadastre du Québec, d'une superficie de 4082,7 mètres carrés et ce, afin de détacher l'habitation existante construite en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* localisée sur le terrain sis au 584, chemin du Sixième-Rang.

ADOPTÉE

9. Période de questions des citoyennes et citoyens

Aucune citoyenne et aucun citoyen ne s'est présenté à la période de question.

10. Présentation du plan stratégique de Développement économique - CLD Gatineau

On résume le document intitulé : « Plan stratégique DE – CLDG » en insistant, entre autres, sur :

- L'historique, la vision, les valeurs, la mission et les quatre créneaux d'excellence de DE – CLDG;
- Le contenu du créneau agroalimentaire soit la transformation de produits, l'exploitation des terres, la distribution et l'agroparc.

On mentionne que DE – CLDG souhaite rencontrer les producteurs agricoles reconnus, opérant sur le territoire de la Ville de Gatineau, afin d'identifier, d'implanter et de soutenir des pratiques innovatrices dans leur entreprise agricole.

Par ailleurs, on formule plusieurs commentaires sur l'importance de conserver les installations et la production de la laiterie Château sur le territoire de la Ville de Gatineau.

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Nutrinor a annoncé la fermeture prochaine de la laiterie Château localisée dans le secteur Buckingham de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté en 2004 une politique visant à assurer la protection, la pérennité et la valorisation de son territoire et de ses activités agricoles, confirmant ainsi que le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire revêt un caractère d'importance pour la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'annonce de la fermeture prochaine de l'unique laiterie sur le territoire de la Ville de Gatineau va carrément à l'encontre du processus de mise en valeur du territoire agricole de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole de la Ville de Gatineau a le mandat d'analyser et de formuler des recommandations au conseil municipal de la Ville de Gatineau, de sa propre initiative, sur toute affaire touchant les questions relatives à la pratique des activités agricoles :

R-CCA-2006-11-06 / 10

Que ce comité recommande au conseil d'appuyer tous promoteurs qui désirent

conserver les installations et la production de la Laiterie Château sur le territoire de la Ville de Gatineau.

ADOPTÉE

11. Varia :

Aucun sujet.

12. Levée de la séance

La séance est levée à 20 h 45.